



PROCES VERBAL DU
**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT NAZAIRE EN ROYANS**

SEANCE DU 27 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT NAZAIRE EN ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Rémi SAUDAX, Maire.

Date de la convocation et date d'affichage : Le 21 du mois d'avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 13

Etaient présents : M. Rémi SAUDAX, Maire, M. Denis PARMENTIER, Mmes Fanny LONGUET et Laurence BUSSAC, adjoints, MM. Georges DA COSTA MOREIRA, Nicolas BERNAUS, Mathieu RUSSO et Mmes Karine BRUYERE, Perrine BREYTON, Mathilde BERTHET, **conseillers municipaux**

Absents excusés : Mme Nathalie LEGEAI et MM. Alain NAVARRO, Romuald-Davy DOUCIN

Pouvoir : Mme Nathalie LEGEAI ayant donné pouvoir à Mme Karine BRUYERE

M. Alain NAVARRO ayant donné pouvoir à M. Rémi SAUDAX

M. Romuald-Davy DOUCIN ayant donné pouvoir à M. Mathieu RUSSO

Mathieu RUSSO a été nommé secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance à 20h, constate que le quorum est atteint.

M. Pierric DUFLOS est intervenu en début de séance pour un bilan de son activité avec « ERE ETHIQUE ».

L'ordre du jour a été abordé à partir de 20h20.

Ordre du jour :

I/ Approbation du conseil municipal du 30 mars 2023

II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

III/ Projets de délibérations :

D_2023_04_01 : Tarif eau et assainissement - consommation du 01/06/2023 au 31/05/2024

D_2023_04_02 : Tarif cantine 2023-2024 et approbation du règlement

D_2023_04_03 : Tarif garderie 2023-2024 et approbation du règlement

D_2023_04_04 : Cofinancement d'une étude d'aide à la décision de travaux énergétique préalable à des travaux d'économies d'énergie

D_2023_04_05 : Demande de subvention pour la restauration et la reliure des registres d'état-civil auprès du département de la Drôme au titre de la dotation culture et patrimoine

D_2023_04_06 : Approbation de la convention pour la mise à disposition d'un technicien avec tarification du coût de main d'œuvre et divers auprès de la Communauté de Communes Le Pays du Royans (CCRV)

D_2023_04_07 : Vente du tracteur communal à l'amiable

D_2023_04_08 : Tarifs complémentaires pour la location de la salle des fêtes

IV/ Sujets et courriers divers

- Renouvellement de la commission de contrôle pour les élections

V/ Point des commissions (préparer un écrit)

VI / Questions diverses

I/ Approbation du conseil municipal du 30 mars 2023.

Le procès-verbal du 30 mars 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

Aucune décision prise

III/ Projets de délibérations :

OBJET DE LA DELIBERATION N° D_2023_04_01 : Tarif eau et assainissement - consommation du 01/06/2023 au 31/05/2024

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour fixer le prix de l'eau et de l'assainissement pour la période de consommation du **01/06/2023 au 31/05/2024**.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

- **DECIDENT DE MODIFIER** les tarifs de l'année de consommation précédente, notamment les tarifs liés à l'assainissement,
- **DECIDENT DE RENDRE** plus transparent le prix de l'assainissement selon le modèle suivant :

Le SDED informe que par rapport aux simulations envoyées en novembre 2022, indiquant une augmentation moyenne estimée entre 52 et 58% (sans amortisseur), l'évolution moyenne des dépenses d'électricité pour 2023 est de l'ordre de 27-28%, grâce à l'amortisseur notamment.

- Assainissement part variable SMABLA :
Prise en compte partielle des 28 % d'augmentation annoncée pour les tarifs d'électricité (augmentation de 10%, la municipalité prenant en charge les 18% restant)
 - 2,78 € le m³
- Assainissement part variable commune :
Participation à la mise en conformité des réseaux, le montant reste fixe car transfert de 40 000€ du budget de l'eau à l'assainissement.
 - 0,25 € le m³
- Partie fixe annuelle de l'assainissement (charges fixes du service - fonctionnement, EDF, remboursement prêt, etc) : Prise en compte partielle des 28 % d'augmentation annoncée pour les tarifs d'électricité (augmentation de 10%, la municipalité prenant en charge les 18% restant)
 - 73€

En effet, Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de renforcer le budget lié à l'assainissement afin de pouvoir provisionner les tranches de travaux à venir et ainsi mettre en conformité le réseau du village.

- **et statuent** à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention et :

1°) - fixent le prix de l'eau et de l'assainissement pour la période de consommation du **01/06/2023 au 31/05/2024**, comme suit :

- . l'eau à 1.15 € le m³
- . l'assainissement à
 - . Part SMABLA : 2.78 € le m³
 - . Part communale : 0,25 € le m³
- . location annuelle des compteurs :
 - . diamètre de 15 à 27 : 30 €
 - . diamètre de 26 à 42 : 45 €
 - . diamètre 50 et plus : 230 €
- . eau : abonnement annuel : 30 €
- . assainissement : partie fixe annuelle (charges fixes du service) : 73 €
- . dépose du compteur ou arrêt de l'alimentation : 56 €
- . repose ou remise en route du compteur : 56 €
- . en cas de compteur présumé défectueux (litige), le tarif de vérification est fixé à 50 euros. Ce tarif ne s'applique que dans le cas où le compteur n'est pas défectueux.
- . participation pour Assainissement Collectif (PAC) à :
 - . constructions existantes (maison ou appartement) : 1 500 euros
 - . constructions neuves (maison ou appartement) : 2 500 euros
 - . à partir de deux appartements en immeuble : 1 500 euros par appartement.
 - . la participation pour raccordement au réseau d'eau potable à 1 700 euros pour toutes constructions (neuves et existantes).

- disent que selon les articles L.1331-1 du Code de la santé publique et L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales, le raccordement à l'assainissement collectif est obligatoire si trois critères sont réunis cumulativement :

- ▶ 1. le réseau public de collecte des eaux usées domestiques est établi sous la voie publique ;
- ▶ 2. l'immeuble concerné a accès à cette voie publique soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage ;
- ▶ 3. l'immeuble est situé sur une parcelle de la zone d'assainissement collectif où sera assurée la collecte des eaux usées domestiques.

Lorsque ces trois conditions sont remplies, l'immeuble doit être obligatoirement raccordé au réseau public d'assainissement collectif.

Ce raccordement est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte. Il est nécessaire de connaître cette date auprès de la collectivité territoriale compétente (la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent) afin de connaître le délai butoir pour débiter les travaux de raccordement et éviter d'éventuelles amendes.

- disent que la location des compteurs et de l'abonnement sera proratisée d'autant selon l'arrivée ou le départ des locataires en cours d'année.

2°) - Pour l'eau potable : l'abonné aura à sa charge tous les travaux d'entretien, de réparation et de dépannage à partir du compteur. Se référer au règlement de l'eau entré en vigueur le 23/02/2023.

3°) - Pour les eaux usées : l'abonné aura à sa charge tous les travaux d'entretien, de réparation et de dépannage à partir de la limite de parcelle. Se référer au règlement de l'assainissement entré en vigueur le 23/02/2023.

4°) - Pour les eaux de pluie : L'abonné aura à sa charge tous les travaux d'entretien, de réparation et de

dépannage à partir de la limite de parcelle.

5°) - Cette décision annule les délibérations précédentes.

Remarques : Les prix de l'eau et les frais « accessoires » ne sont pas augmentés car ils représentent déjà un coût important.

L'augmentation du prix de l'électricité doit être répercutée : à ce jour en 3 mois, les factures s'élèvent à environ 20 000€. C'était le montant annuel pour l'année 2021. EDF a été relancé pour la mise en place du retour au TRV.

Le SMABLA a reçu une facture de 300 000€. Il est nécessaire qu'il y ait plus d'adhérents afin de faire baisser les coûts.

Durant ce mandat, le prix de l'assainissement est passé de 2.26€ puis 2.53€. La municipalité n'a pas une volonté de faire une augmentation trop importante pour limiter les impayés.

Un signalement est fait sur le fait que certains foyers étaient censés être raccordés à l'assainissement mais ce n'est pas le cas.

Sur la commune, il y a 2 pompes de relevages communales : une grosse au niveau de la plage et une petite aux Bouveries. Un logiciel va être remis en service afin d'avoir des alertes en cas de problèmes et des données chiffrés sur l'utilisation.

Des travaux supplémentaires sont à prévoir : création d'un caniveau sous la place Poitevine au niveau de Grand'Rue pour récupérer les eaux pluviales qui ruissellent. La municipalité souhaite essayer de faire un assainissement propre au mieux du possible avant la fin du mandat.

En même temps que les travaux en cours sur ce domaine, les compteurs d'eau les plus vétustes seront remplacés.

Une communication va être faite afin de d'informer les administrés de la prise en charge d'une partie de la hausse du prix de l'électricité par la commune dans le prochain bulletin.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D_2023_04_02 : Tarif cantine 2023-2024 et approbation du règlement

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2023 - 2024.

Il rappelle que le règlement de fonctionnement a été rédigé pour fixer les conditions et règles d'inscriptions des enfants à la cantine. Les parents qui inscrivent leurs enfants par le biais des bulletins d'inscription s'engagent à respecter ce règlement.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de la cantine pour la rentrée prochaine. Vu l'inflation et l'augmentation du prix des matières premières, la société PLEIN SUD a fait connaître aux communes qu'elle augmenterait le prix du repas d'environ 9%. Monsieur le Maire propose de répercuter ce coût sur les familles pour la rentrée scolaire 2023-2024.

Pour la cantine, le coût du repas par enfant est fixé à 4,60€ pour l'année 2023-2024, le temps de garderie de la pause méridienne est inclus dans ce tarif et le repas par adulte sera fixé à 5,20€.

Si exceptionnellement l'enfant est présent à la cantine et que le parent n'a pas commandé de repas, celui-ci sera facturé 8,10€, le temps de garderie de la pause méridienne est inclus dans ce tarif.

Si exceptionnellement l'enfant est présent à la cantine et que le parent a amené un panier repas (après validation auprès de la Mairie), le temps de garderie de la pause méridienne sera facturé 1,50€.

Une facturation mensuelle sera établie par la mairie et envoyée aux familles, par le biais du centre éditique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention :

-APPROUVE l'établissement du règlement.

-FIXE pour la cantine le prix du repas par enfant à 4,60€ et le prix du repas par adulte à 5,20€.

-Dit que si exceptionnellement l'enfant est présent à la cantine et que le parent n'a pas commandé de repas, celui-ci sera facturé 8,10€.

-DIT que si exceptionnellement l'enfant est présent à la cantine et que le parent a amené un panier repas (après validation auprès de la Mairie), le temps de garderie de la pause méridienne sera facturé 1,50€.

-DIT que ces tarifs seront révisés avant chaque rentrée scolaire annuelle.

Remarques : Une réunion a eu lieu entre les communes concernées par le contrat avec PLEIN SUD pour aborder le sujet des prix. L'entreprise a fait un courrier pour informer l'augmentation de leurs charges donc des tarifs de vente : soit les mairies acceptent soit le contrat est arrêté. Une rencontre a été organisée pour essayer de discuter mais il n'y a pas eu d'avancement. Les communes demandent des justificatifs. A ce jour, seuls des justificatifs sur les produits alimentaires ont été transmis. De plus, le prestataire ne respecte pas toujours le cahier des charges par rapport à la loi Egalim.

Un mail a été fait aux communes afin de comparer les prix des repas :

- Saint Thomas en Royans : entre 4.65€ et 5.70€
- Saint Laurent en Royans : entre 3.12€ et 4.15€
- Saint Eulalie en Royans : 4.50€
- Saint Jean en Royans : entre 3.71€ à 5.14€

Le tarif actuel est dans la tranche basse comparé aux autres communes.

Seules notre commune et Saint Eulalie en Royans n'utilisent pas le coefficient familial pour adapter les tarifs. Certaines mairies ne facturent pas la partie garderie pour les repas.

Actuellement, le prix est de 4.20€ avec « une marge » de 40cts qui peut servir pour les frais de garderie.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2023 04 03 : Tarif garderie 2023-2024 et approbation du règlement

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2023 - 2024.

Il rappelle que le règlement de fonctionnement a été rédigé pour fixer les conditions et règles d'inscriptions des enfants à la garderie. Les parents qui inscrivent leurs enfants par le biais des bulletins d'inscription s'engagent à respecter ce règlement.

GARDERIE : Il n'y a pas d'augmentation cette année. Les horaires de la garderie périscolaire s'établissent comme suit : le lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7h15 à 8h20, de 13h00 à 13h20 ainsi que de 16h30 à 18h30.

Les tranches horaires se décomposent ainsi :

7 h 15 à 7 h 30 ; 7 h 30 à 8 h 00 ; 8 h 00 à 8 h 20 ; 13h 00 à 13h 20, 16 h 30 à 17 h 00 ; 17 h 00 à 17 h 30 ; 17 h 30 à 18 h 00 ; 18 h 00 à 18 h 30.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de la garderie pour la rentrée prochaine. Le coût de la tranche horaire par enfant sera de 1,00€, toute tranche horaire commencée est due.

Si exceptionnellement l'enfant est récupéré au-delà de la dernière tranche horaire, soit après 18h30, ce dépassement sera facturé 5,00€ quel que soit la durée de dépassement.

Une facturation mensuelle sera établie par la mairie et envoyée aux familles par le biais du centre éditique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention :

- **APPROUVE** l'établissement du règlement.
- **FIXE** pour la garderie périscolaire le prix de la tranche horaire à 1,00€ par enfant.
- **Dit que** si exceptionnellement l'enfant est récupéré au-delà de la dernière tranche horaire, soit après 18h30, ce dépassement sera facturé 5,00€
- **Dit que** ces tarifs seront révisés avant chaque rentrée scolaire annuelle.

Remarques : Suite à une enquête de satisfaction sur la cantine envoyée aux parents, il a été demandé de prévoir de la garderie de 13h00 à 13h20. Ce créneau sera donc proposé à partir de la rentrée aux mêmes tarifs que les autres.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2023_04_04 : Cofinancement d'une étude d'aide à la décision de travaux énergétique préalable à des travaux d'économies d'énergie

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Énergétique.

Par délibération du 23 février 2023, la commune de SAINT NAZAIRE EN ROYANS adhère à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus », lui donnant notamment accès au cofinancement d'une « étude d'aide à la décision de travaux énergétiques préalable » à la rénovation d'un bâtiment communal.

La commune de SAINT NAZAIRE EN ROYANS projette des travaux sur le bâtiment de rénovation l'école consistant notamment à :

- La rénovation énergétique globale de l'école

Pour ce faire, la commune sollicite auprès de Territoire d'Énergie Drôme - SDED, une prestation intellectuelle d'aide à la décision, cofinancée par les deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme - SDED le cofinancement d'une étude
- **AUTORISE** le Territoire d'Énergie Drôme SDED à engager une consultation, et à passer commande de la prestation intellectuelle, après validation du choix du prestataire par la commune (courrier / mail - dans les 3 jours ouvrés suivant la consultation. En l'absence de retour dans les 3 jours ouvrés, la commande sera notifiée)
- que la commune prendra à sa charge 20% du montant TTC de la prestation soit 600€ TTC.

Remarques : Un autre diagnostic va être fait dans un des appartements se trouvant dans le même bâtiment que l'école afin d'avoir une idée du classement énergétique des logements et sur les travaux de rénovation à prévoir (75€).

Monsieur Le Maire a fait un mail à la CCRV sur les projets en lien avec les demandes de CRTE :

- De 2023 à 2025, de l'assainissement en 3 tranches sur 3 années.
- En 2023 : mobilité douce avec étude de la portion gare de St Hilaire - St Nazaire
- En 2024 : mobilité douce avec aménagement de la portion gare de St Hilaire - St Nazaire
- De 2023 à 2024 : étude avec le CAUE pour le Château Laurent (ancien tènement de la MGEN).
- Les dates de réalisation des premiers travaux dépendront en partie du résultat de l'étude et du travail avec le CAUE.
- En 2023 : rénovation énergétique via convention avec le SDED pour la rénovation énergétique des gîtes et du bâtiment communal aux Condamines, non éligible car immeubles de rapport.
- En 2023 : étude thermique sur l'école primaire
- En 2024 : rénovation énergétique de l'école primaire
- En 2024 : étude pour installation d'un système de chauffage solaire type Héliostat pour la salle des fêtes
- En 2025 : rénovation énergétique de la salle des fêtes et installation du système Héliostat

OBJET DE LA DELIBERATION N° D_2023_04_05 : Demande de subvention pour la restauration et la reliure des registres d'état-civil auprès du département de la Drôme au titre de la dotation culture et patrimoine

Monsieur le Maire informe à l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de restauration de certains registres d'état-civil.

Il précise que cette démarche peut faire l'objet de subventions au titre des aides pour la culture et le patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **EMET** un avis favorable pour la restauration et la reliure des registres d'état-civil.
- **ACCEPTÉ** les devis de l'entreprise Reliure DABON pour un montant de 3 251.79€ HT.
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de la Drôme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires en investissement, dépenses et à passer toutes écritures comptables pour la mise en place de cette décision.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D_2023_04_06 : Approbation de la convention pour la mise à disposition d'un technicien avec tarification du coût de main d'œuvre et divers auprès de la Communauté de Communes du Royans Vercors (CCRV)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° D_2022_02_05 prise le 08/02/2022 par laquelle il a été décidé de mettre à disposition un technicien territorial en main d'œuvre, en appui des communes non dotées de services techniques sur les problèmes de réseaux d'eau et d'assainissement, à titre exceptionnel et en cas d'urgence.

Vu la demande de la CCRV qui souhaite bénéficier de ce technicien, en appui avec leurs agents des services techniques, il a été convenu d'établir une convention afin de fixer les modalités de cette mise à disposition et la tarification.

Afin de clarifier cette mise à disposition, la CCRV a fait appel à l'aide juridique du Centre de Gestion 26. Cette convention s'appliquera à compter du 01/06/2023 jusqu'au 31/05/2024.

Signature de l'annexe A par chacune des parties avant l'intervention de l'agent devra être faite.

Monsieur le Maire sollicite l'accord des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre à disposition auprès d'autres collectivités le technicien territorial, pour des besoins exceptionnels ;
- **A SIGNER** la convention.

Remarques : La convention avec la CCRV a été demandée déjà il y a 2 ans. Une première version n'avait pas abouti. Ce jour, celle-ci est contrôlée par le CDG. L'annexe précisera l'objet de l'intervention, date, si c'est urgent ou pas...

OBJET DE LA DELIBERATION N° D. 2023_04_07 : vente du tracteur communal à l'amiable

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur Le Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Il est devenu nécessaire de vendre le tracteur communal FIAT immatriculé : 6914 SK 26, acheté en 1988, en raison du montant trop important des factures pour la remise aux normes.

Afin de céder ce véhicule au meilleur prix, plusieurs acheteurs potentiels ont été consultés. La meilleure offre, correspondant au prix de 9001€ TTC, a été remise par M. Sébastien PANAYE, demeurant à ANNONAY (Ardèche).

Je vous propose donc de vendre ce véhicule au prix de 9001€ TTC à M. Sébastien PANAYE.

Les autres propositions étant :

- Mickaël MOULLA avec une offre à 8510€ TTC
- Pierre Emmanuel MUNZ avec une offre à 8100€ TTC
- Henri MEEUWESSEN avec une offre à 8000€ TTC
- Olivier GOIN a finalement renoncé à l'achat

Au cas où Monsieur Sébastien PANAYE se désisterait, l'acheteur serait celui qui a fait la meilleure offre suivante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, 0 CONTRE, 0 abstentions,

- **DÉCIDE** : De vendre le tracteur communal FIAT immatriculé : 6914 SK 26, à M. Sébastien PANAYE, demeurant à ANNONAY (Ardèche), pour la somme de 9001€ TTC.
- **D'AUTORISER** M. le maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien.

Remarques : les factures vont de 6000€ à 12000€ (pour qu'il soit validé par l'APAVE) selon les réparations choisies. Le quad sera utilisé à la place du tracteur. Il y a eu beaucoup de contacts pour cette annonce pour avoir au final 5 offres au tarif proposé. Du coup, un système d'enchère fermée a été mise en place. Une annonce va être faite pour la remorque. La vente de la tractopelle interviendra après utilisation au Pump Track.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D. 2023_04_08 : Tarifs complémentaires pour la location de la salle des fêtes

Au vue des dernières locations pour la salle des fêtes, Monsieur Le Maire propose de fixer les tarifs complémentaires suivants :

- Location exceptionnelle en semaine de la salle des fêtes : 300€ par jour pour les événements lucratifs, par exemple un tournage
- Forfait ménage : en cas de demande particulière, des frais de ménage de 100€ peuvent se rajouter (ne dispense pas du rangement)

La convention sera modifiée en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention, décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs précités et la convention qui seront applicables à compter du 28 avril 2023.

IV/ Sujets et courriers divers

- Intervention de Pierric DUFLOS en début de séance : retour son activité « ERE ETHIQUE ». C'est une entreprise d'économie sociale et solidaire. Une AMAP a été créée. Un comité d'économie sociale et solidaire va être mis en place. Il y a 10 places disponibles. Il propose alors qu'une place soit pour une personne du conseil municipal. Une réponse est à donner avant fin août ou fin septembre. Les travaux suivants vont être réalisés d'ici début janvier 2024 : une rampe, une vitrine, des portes automatiques. Ces derniers sont financés par « ERE ETHIQUE ». L'utilisation de l'excédent financier est décidée parmi les membres pour des frais tels que le matériel, la communication... La signalétique va être mise en place également. L'AMAP lui permet d'avoir des horaires d'ouverture plus amples.
- La commission de contrôle pour les élections doit être renouvelée. Actuellement, Fanny LONGUET représente la mairie mais vu son statut d'adjointe, elle ne peut plus en faire partie. Le choix se fait dans la liste des conseillers municipaux dans l'ordre du tableau du conseil municipal. Karine BRUYERE accepte de faire partie de la commission. Monsieur VEDEL est également à remplacer car il va sûrement déménager. Il faut donc trouver une autre personne de la commune. A ce jour, nous attendons la réponse de Monsieur BULOIS s'il souhaite refaire un mandat à cette commission. Un rappel de l'objectif de celle-ci est fait : les membres doivent contrôler la liste électorale avec les décès, les déménagements... les noms doivent être choisis avant septembre, mais le plus tôt est le mieux. En général, elle se réunit 6 semaines avant une élection.
- Un point sur l'avancement des travaux de la place Poitevine est fait par Monsieur Le Maire : la fin des travaux doit être faite avant le 11/02/2024 pour la Préfecture et 31/12/2023 pour le département (au 31/12/2024 pour la Région). Cependant, ces délais ne peuvent pas être respectés. Un courrier va être fait pour demander une prolongation jusqu'en avril 2024 (précisions sur le déclassement de la RD 209 en cours, organisation de 3 CETOR, volonté de laisser passer la saison touristique pour les commerçants). Si un refus est apporté, alors il faudra peut-être prévoir d'avancer le début des travaux. Il faut prendre en compte que les terrasses vont être utilisées jusqu'au 30/09/2023 par les commerçants. Tous les frais qui feraient l'objet de factures postérieures aux dates validées ne seraient pas éligibles à l'attribution de subventions.
- CRTE (contrat de relance et de transition écologique) : les fiches pour la commune ont été transmises à la CCRV avant le délai du 30 avril 2023. Les sujets listés sont :
2023 à 2025, de l'assainissement en 3 tranches.
2023 : mobilité douce avec étude de la portion gare de St Hilaire - St Nazaire
2024 : mobilité douce avec aménagement de la portion gare de St Hilaire - St Nazaire
2023 à 2024 : étude avec le CAUE pour le Château Laurent (ancien tènement de la MGEN) ; les dates de réalisation des premiers travaux dépendront en partie du résultat de l'étude et du travail avec le CAUE mais plutôt 2026...
2023 : rénovation énergétique via convention avec le SDED pour la rénovation énergétique des gîtes et du bâtiment communal aux Condamines, non éligible car immeubles de

rapport.

2023 : étude thermique sur l'école primaire pilotée par le SDED

2024 : rénovation énergétique de l'école primaire

2024 : étude pour installation d'un système de chauffage solaire type Héliostat pour la salle des fêtes

2025 : rénovation énergétique de la salle des fêtes et installation du système Héliostat

- Monsieur Le Maire revient sur le découpage pour la vente du bâtiment de la Grotte de Thaïs. Il demande l'avis des élus pour ajouter une partie de 25 à 30 m² et interroge sur la contrepartie à percevoir ? Il est proposé de demander une végétalisation et une visite pour une classe de l'école par an. Les travaux devraient commencer à partir de septembre 2024.
- La mairie a été contactée par DAH pour remplacer aux logements des Condamines, la cuve à fioul par un silo pour bois déchiqueté. De ce fait, la place handicapée va être décalée, une place sera supprimée et un arbre enlevé mais remplacé. La mairie doit choisir la variété. La question est posée de prévoir d'ajouter des places de parking ? Les espaces verts et la voirie ont déjà été rétrocédés à la commune.
- Un point d'eau est à installer pour le city park avec un accès et un parking pour les deux roues sans qu'ils puissent rentrer sur la zone. L'affichage est aussi à prévoir, selon le choix, le budget peut être important.
- L'entreprise COP fait appel à la mairie pour avoir de l'espace supplémentaire. En effet, elle va fournir en grande quantité du silicone (de 45T à 300T). La parcelle à côté est prévue pour des maisons. Si celle-ci leur est cédée alors il faudra faire une modification au niveau du PLU mais ce n'est pas forcément la volonté de la commune. Le propriétaire de l'autre terrain limitrophe ne souhaite pas vendre. Il est envisagé de leur céder déjà le chemin communal afin que sa largeur fasse office de distance depuis la limite. Certaines personnes précisent que cela va engendrer du trafic supplémentaire déjà que des camions 38T passent tous les jours en plus des livreurs de « messagerie » (problèmes de vitesse).
- Le conseil municipal est informé d'un problème de mise en place du paiement en plusieurs fois pour les factures d'eau et d'assainissement. Il nous a été précisé que ce moyen de paiement n'est pas possible pour une facturation au réel car c'est considéré comme une facilité de paiement qui est de la compétence du SGR (recouvrement). Actuellement, la mairie a reçu 40 demandes pour utiliser ce type de paiement. La mise en place de la facturation sur une estimation engendre plusieurs complications : au niveau administratif des manipulations supplémentaires seront à faire pour faire une régularisation du dernier prélèvement, pour la première année de mise en place, les administrés devront payer la facture de l'année qui vient de s'écouler et celle à venir... De plus en 2026, la compétence eau/assainissement dépendra de la CCRV et non plus de la commune.
La décision est de reporter ce projet. Une communication sera faite sur les difficultés rencontrées.
- Une administré, Madame SMADJA recherche à acheter un terrain sur la commune pour faire un jardin. Elle a demandé pour les parcelles communales C131 et C136 en sachant que la C131 a déjà été demandée par Monsieur RHERRAD. Pour le moment, la municipalité va faire un point sur les parcelles de la commune.
- Différentes animations auront lieu sur la commune :
 - o 1^{er} mai : inauguration de la fresque du lavoir
 - o 4 mai : inauguration du deuxième composteur
 - o 8 mai : cérémonie commémorative
 - o 14 mai : la Maquisarde
 - o 17 mai : RAID multisports Armée de Terre
 - o 18 mai : tournois de boules
- La distribution du bulletin municipale a été abordée. Il est nécessaire de prévoir pour la prochaine fois qu'une personne s'occupe de la tournée de Monsieur DOUCIN. Il a été imprimé 470 exemplaires pour celui du printemps 2023.
- Point sur les chicanes installées à la sortie du village en direction de Saint Jean en Royans : elles ne règlent pas vraiment la vitesse, l'obligation est d'avoir 17m entre les deux. Certains conducteurs forcent le passage ou montent sur le trottoir. Il y a un problème de visibilité,

c'est à un croisement ce qui accentue ce problème. C'est accidentogène selon certains retours faits par des habitants.

- 2 nouvelles dates étaient prévues pour avancer sur la mise en place du Pump Track mais ACTIV'ROYANS ne pourra venir pour les deux prochains samedis qui sont le 6 et 13 mai. Il a été proposé de prévoir des vendredis soir ou samedis mais en septembre. Les buttes doivent être de 1.50m de haut. Projet qui avance en fonction des disponibilités des agents de la voirie.

V/ Point des commissions (préparer un écrit)

Aucun point abordé

VI/ Questions diverses

Pas de questions diverses

La séance est levée à 23H15

Fait et délibéré à Saint-Nazaire-en-Royans,
Le secrétaire de séance,
Mathieu RUSSO

Le Maire,
Rémi SAUDAX